

ARCHITECTURES, WALLONIE-BRUXELLES

INVENTAIRES#0 INVENTORIES

2005-2010



mise en place une loi sur l'exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale³, nommée loi Laruelle, du nom de la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, alors en place. Ce texte de loi modifie la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de l'architecte et celle du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes. Par ces modifications, il est à présent possible d'exclure la responsabilité personnelle de l'architecte par la constitution d'une société à personnalité morale complète (sprl, srl, sa) qui répond aux conditions légales pour pouvoir exercer la profession d'architecte. La responsabilité contractuelle liée à l'exercice de la profession d'architecte est donc désormais entièrement supportée par la société. En 2010, on dénombre 1557 sociétés dites Laruelle en Belgique inscrites au tableau de l'Ordre: il serait intéressant de voir l'évolution du nombre de sociétés de ce type pour voir si elles rencontrent effectivement les besoins de l'architecte.

Au-delà de cette évolution du cadre d'exercice typiquement belge, l'évolution des normes européennes de la construction influencent bien entendu l'organisation des bureaux. L'omnipotence décroissante du rôle de l'architecte le force à présent à s'entourer également de coordinateurs de sécurité et de spécialistes de constructions passives et en PEB. Certains bureaux, même de petite taille, tentent de réunir ces

L'omnipotence décroissante du rôle de l'architecte le force à présent à s'entourer également de coordinateurs de sécurité et de spécialistes de constructions passives et en PEB. Certains bureaux, même de petite taille, tentent de réunir ces spécialisations en recrutant parmi leurs collaborateurs, certains architectes ayant suivi les formations adéquates.

³ Kristof Vyverbeek, L'exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale, 2009.

⁴ Plus nombreux dans les régions du sud-ouest.

ÉVOLUTION DE LA COMMANDE

L'intérêt de l'étude européenne est d'observer certaines spécificités nationales, notamment au niveau de la commande. La Belgique tient ainsi — et sans surprise du fait de la situation de monopole de l'architecte — la première place dans la proportion de logements privés par rapport aux autres secteurs ; soit 59% (44% pour les maisons individuelles et 15% pour le logement privé). Le commercial et le public se répartissent à hauteur égale le reste du gâteau. Liée à cette répartition est celle du maître de l'ouvrage qui reste à 54% un commanditaire individuel, 13% sont des

profession within the framework of a legal entity⁴, known as the Act Laruelle after the Minister for SMEs, the Self-employed, Agriculture and Scientific Policy of the time. This legal text modifies the Act dated 20 February 1939 on the protection of the title of architect and of the architect himself and the Act dated 26 June 1963 which established the Order of Architects. With these modifications, it is now possible to exclude the architect's personal liability by incorporating a company with a fully-fledged legal personality (sprl, srl, sa) that meets the

legal conditions necessary to be able

to practise the profession of architect. The contractual

liability involved in practising the profession of architect is now assumed by the company in full: In 2010,

1,557 so-called

Laruelle agencies

were entered on

the roll of the

Order in Belgium:

it would be interesting to monitor the evolution in the number of companies of this type to see whether they effectively meet the needs of the architect.

Over and above this evolution within the framework that organises the practice that is specific to Belgium, developments in European

construction standards have also impacted the organisation of the agencies. The declining omnipotence of the role of the architect is now forcing architects to also surround themselves with health & safety coordinators, passive construction specialists and experts on the energy performance of buildings. Certain agencies, even small ones, are trying to pool these skills by recruiting architects who have taken the appropriate training courses from among their colleagues.

EVOLUTIONS IN COMMISSIONING

The European study is interesting in that it sheds light on a number of national specificities, in particular when it comes to commissioning. For example, and unsurprisingly given the monopoly of the architect, Belgium boasts the highest proportion of private homes compared with





Tourmal Logements - La Coopérative - Housing units
J.-F. Fontaine, M. Meunier et J.-F. Westrade, 2010. Arch.: Atelier d'architecture Meunier-Westrade